



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Biesles

SEANCE DU 29 MARS 2022

Date de la convocation : 22 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

Présents : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BROTHIER Michel, CHAGNET Jean-Yves, ENCINAS David, GRATAROLI Jérôme, LAMBERT Cendriline, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHI Alain

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

DEL017_2022 - 1- Droit de préemption

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AD 307, d'une superficie totale de 214 m², sis 3 rue d'Ageville, à Biesles 52340, appartenant à Madame Ghislaine LHOPITAL, M. Alexandre PENA et M. Maximilien PENA domiciliés 18 rue du Cheminé, 52340 BIESLES.
- Section AB 616 ; AB 562, AC 105 et AC 106, d'une superficie totale de 1 216 m², sis 12bis, 14, 14bis rue des Forges et 11, 13 rue Fortmaison, à Biesles 52340, appartenant à Madame Laetitia CHAMPION et M. Romaric CHAMPION domiciliés 28 rue du Château, 52340 BIESLES.
- Section AB 395, d'une superficie totale de 416 m², sis 11 impasse Eloi Pernet à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Michel CLAUSSE domicilié 7 rue Jean Mermoz 52800 NOGENT, Madame Francine CLAUSSE domiciliée 132 rue Maréchal de Lattre 52800 NOGENT, Madame Christine DAREY domiciliée 27 rue de Champagne 52340 BIESLES.
- Section AC 483 et AC 484, d'une superficie totale de 986 m², sis 8 rue de Sarcey, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Gilles BOUVIER domicilié Baie de Faaroa, BP 3005, AVERA 98 735 ILE DE RAIATEA ;

DEL018_2022 - 2 – Lotissement Le Ban : annulation vente de parcelle n°10

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une annulation de réservation a été faite pour le lot n°10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'annulation de réservation de vente pour le lot n°10 du lotissement Le Ban :
 - *Références cadastrales des parcelles* : ZL 477,
 - *Superficie* : 1113 m²,
 - *Acquéreurs* : Mme Julie BOCHU et M. Antoine JANNY, 55 avenue Carnot 52000 CHAUMONT,
 - *Prix* : 33 390 € HT (30,00 € HT / m²) soit 39 687.35 € TTC,

DEL019_2022 - 3 – Lotissement Le Ban : vente de la parcelle n°4

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour le lot n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°4 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes :
 - *Références cadastrales des parcelles* : ZL 483
 - *Superficie* : 999m²,
 - *Acquéreurs* : M. Antoine JANNY et Mme Julie BOCHU, 55 avenue Carnot – 52000 CHAUMONT
 - *Prix* : 29 970,00 € HT (30,00 € HT / m²) soit 35 622,44 € TTC,
 - L'acquéreur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
 - L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°4 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

DEL020_2022 - 4 – Proposition d'acquisition de parcelle ZD 40

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait d'acquérir la parcelle : ZD40.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de faire une proposition d'achat pour les parcelles suivantes :
 - ZD 40 : montant 4 180.00 € (quatre mille cent quatre-vingt euros)
- **D'accorder** une indemnité à l'agriculteur exploitant de la parcelle et de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 921.54 € (neuf cent vingt et un euros et cinquante-quatre centimes) suivant le barème défini par la Chambre d'Agriculture de la Haute Marne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

DEL021_2022 - 5 – Proposition d'acquisition de parcelle ZM 48

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	12	12	0	0	1

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur BROTHIER, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal du souhait d'acquérir la parcelle : ZM48.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de faire une proposition d'achat pour les parcelles suivantes :
 - ZM 48 : montant 5000 € (cinq mille euros)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

DEL022_2022 - 6 – Personnel : création d'un emploi permanent temps complet :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission suivante de responsable des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, Agent de maîtrise à temps complet à partir du 16 Mai 2022, pour assurer la mission de responsable des services techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

DEL023_2022 - 7 – Travaux divers à l'Ecole : validation du projet et demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de remplacement de la porte d'entrée de l'Ecole Elémentaire ainsi que l'installation d'une climatisation au dortoir de l'Ecole Maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'école élémentaire et à l'installation d'une climatisation dans le dortoir de l'école maternelle pour un montant de 11 130.00 € HT (onze mille cent trente euros)

- **Sollicite** des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

DEL024_2022 - 8 – Mises aux normes électriques des Eglises - validation du projet et demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux à prévoir pour les mises aux normes électriques des Eglises du Puits des Mèzes et de Biesles. Des entreprises ont été sollicitées pour déterminer le cout de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de réfection des Eglises, d'un montant estimatif de 21 902.00 € HT (vingt et un mille neuf cent deux euros)
- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h41 .

Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Michel ANDRE

